

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau des finances locales et
de l'environnement

ARRETE N° 2019 – SG – 989 du 22 NOV. 2019

**Portant modification de l'arrêté n°2017-SG-925 du 10 août 2017 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de BOUENI
- première enveloppe - exercice 2017.**

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu l'article 141 de la loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-SG-925 du 10 août 2017 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de BOUENI – première enveloppe – exercice 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°893/SG/2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu la circulaire ARCC1702408J du 24 janvier 2017 du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités locales, relative au soutien à l'investissement public local ;

Considérant le courrier en date du 26 juin 2019 par lequel la commune de Boueni demande le transfert sur l'opération « Réhabilitation de l'école primaire de Mzouazia », de la subvention DSIL octroyée en 2017 d'un montant de 45 872 euros pour la réalisation d'un système de captage d'énergie solaire.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article n°2 de l'arrêté n°2017-SG-925 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de BOUENI - première enveloppe - exercice 2017 est modifié comme suit :

Collectivités	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Dotation de soutien à l'investissement public local	Taux de financement
BOUENI	Réhabilitation de l'école primaire de Mzouazia	58 530,00 €	45 872,00 €	78,37 %

Article 2 : Le délai de deux ans relatif au commencement d'exécution visé à l'article 4 de l'arrêté n° n°2017-SG-925 est prorogé d'une année.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-SG-925 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié à :

- Monsieur le Maire de la commune de BOUENI ;
- Plate forme Chorus ;
- DRFIP ;

Le Préfet,
délégué du Gouvernement
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

